



## **NON A LA REMISE EN CAUSE DE LA LIBERTÉ SYNDICALE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL !**

### **Le Conseil d'Etat doit réaffirmer le droit pour la CGT de choisir librement ses représentants !**

À la demande du Directeur Général du Travail, la Direccte puis le Préfet de Normandie ont respectivement pris la décision d'exclure notre camarade Gérald Le Corre, mandaté par la CGT, de l'Observatoire du dialogue social puis du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail. L'argument : il ne serait pas possible d'être Inspecteur du travail et d'être représentant CGT dans des instances interprofessionnelles car cela pourrait remettre en cause « *l'impartialité du système d'inspection du travail* »...

Le ministère du travail entend donc remettre en cause le droit – prévu par les conventions de l'Organisation International du Travail – des organisations syndicales de choisir librement leurs représentants sans que l'État ne s'immisce dans cette désignation. À croire qu'il souhaitait choisir lui-même ses interlocuteurs syndicaux en fonction de leur degré de docilité !

L'objectif est clairement de renforcer la mise au pas des Inspecteurs du travail considérés comme trop indépendants et trop proches des travailleurs – alors même que le cœur de leur métier est de tenter de faire appliquer un code du travail censé protéger les travailleurs – et de mettre un frein à leur engagement syndical interprofessionnel.

Horreur, notre camarade avait notamment, au nom de la CGT, mis en cause l'éventuelle coresponsabilité de l'État dans l'explosion survenue sur le site SAIPOL de Dieppe en 2018 au motif de l'insuffisance des contrôles nécessaires pour que les employeurs respectent la réglementation, du fait notamment d'un manque d'effectifs et de l'absence de volonté politique



**En réalité, ce qui dérange le ministère du Travail, c'est la dénonciation des carences de l'État concernant la protection de la santé des travailleurs et des travailleuses qui continuent à perdre leur vie à la gagner.**

Saisi en urgence par la CGT, le Tribunal Administratif de Rouen a ordonné le 13 mars 2019 la suspension des arrêtés d'exclusion en raison de l'atteinte à la liberté syndicale et aux droits des organisations syndicales de choisir librement leur représentant. Le Ministère du travail a intenté un recours au Conseil d'Etat dont l'audience vient d'être fixée au jeudi 27 février à 9h30.

Devant le Conseil d'Etat, le Ministère du Travail reproche clairement à notre camarade d'être l'auteur d'un communiqué CGT mettant en cause la responsabilité de l'ETAT au plus haut niveau concernant la catastrophe LUBRIZOL à Rouen. Depuis le préfet de région a accentué les attaques contre le droit syndical en interdisant la participation de notre camarade, choisi par les organisations de la CGT (Union Départementale, Fédération Chimie et Confédération) au Comité de Dialogue et de Transparence LUBRIZOL.



Cette remise en cause du droit syndical et de la liberté d'expression est insupportable. Alors que se multiplient partout en France les actes de criminalisation de l'action syndicale, les poursuites disciplinaires et pénales contre les grévistes, nous devons défendre sans relâche la liberté syndicale remise en cause par le gouvernement Macron et le patronat.

L'Union Départementale CGT de Seine Maritime, la CGT Normandie, le SNTEFP CGT (Ministère du travail) et l'UFSE CGT appellent à un :

## **Rassemblement de soutien pour les libertés syndicales**

**Jeudi 27 février 2019 de 9h à 11h**

**devant le Conseil d'Etat, place du palais royal à Paris.**

**UNE ATTAQUE CONTRE UN,  
EST UNE ATTAQUE CONTRE TOUS !  
NE LAISSONS PAS PASSER LES ATTEINTES A LA  
LIBERTÉ SYNDICALE !**